



« Avec LVR, réduire votre risque routier et vos consommations, c'est facile et rentable... »

SIÈGE AUTO, SIÈGE ENFANT, SIÈGE BÉBÉ ?

TOUT CE QUE VOUS SOUHAITEZ SAVOIR POUR BIEN CHOISIR ET BIEN L'UTILISER

SIÈGE AUTO, SIÈGE ENFANT, SIÈGE BEBÉ ? Réponses à toutes les questions que l'on se pose lorsque confronté au choix, à l'installation, à la réglementation, on se retrouve un peu dépourvu.

Pourquoi tant d'appellations différentes pour un même accessoire ?

Avant tout, que l'on dise siège bébé, siège enfant ou auto, c'est la **même chose**. Par contre, on trouvera d'autres appellations qui elles auront une certaine importance.

Tout d'abord, couffin, coque, nacelle, poussette siège ..., ces appellations correspondent à des accessoires destinés à de petits enfants.

Il existe aussi : siège inclinable, pivotant, évolutif ..., ces accessoires ont tous des particularités en terme de mise en place ou de commodité d'utilisation pour les enfants comme pour les parents.

Exemple, le siège pivotant se tourne face à vous pour assoir l'enfant et l'harnacher, puis se pivote dans le sens de la marche.

Les modèles dits évolutifs, permettent de faire suivre le même siège selon les évolutions de taille et d'âge de votre enfant.

On trouve aussi des rehausseurs, ces derniers ont pour principale fonction d'adapter l'utilisation des ceintures de sécurité à la morphologie de l'enfant afin d'éviter les risques de lésions en cas de tension de la ceinture suite à une collision.

Puis, on aura aussi des sièges dits Isofix, qui correspond plus à une technologie que l'on développera plus loin.





« Avec LVR, réduire votre risque routier et vos consommations, c'est facile et rentable... »

↪ Mais que dit précisément la réglementation à ce sujet ?

Il existe avant tout une réglementation pour les fabricants qui se traduit par des marquages spécifiques destinés aux utilisateurs

Quelles sont les normes du siège auto ?

Il existe deux types de norme pour siège auto :

- la norme européenne **ECE R44/04** (anciennement R44/03 jusqu'au 23 juin 2009) ;
- la norme **Isofix** (norme NF ISO 13216)

En Europe, la directive détermine 5 groupes de sièges enfant destinés au transport dans un véhicule. Chaque groupe correspond à une fourchette d'âge et de poids.

Pour que le consommateur puisse s'y retrouver, les sièges du commerce sont obligatoirement marqués de cette étiquette jaune, reste à savoir décoder ce qu'elle comporte, ainsi il nous sera plus aisé de faire le bon choix et avant tout de savoir s'il est bien homologué.

La norme européenne distingue également cinq groupes pour les systèmes de retenue d'enfants. Ils correspondent au poids de l'enfant :

- **Groupe 0** : de la naissance jusqu'à 10 kg, c'est-à-dire jusqu'à 9 mois environ
- **Groupe 0+** : de la naissance à 13 kg, c'est-à-dire jusqu'à 18 mois environ
- **Groupe 01** : de 9 kg à 18 kg, c'est-à-dire de 8 mois à 3/4 ans environ
- **Groupe 02** : de 15 à 25 kg, c'est-à-dire de 3 à 7 ans environ
- **Groupe 03** : de 22 à 36 kg, c'est-à-dire de 6 à 12 ans environ





« Avec LVR, réduire votre risque routier et vos consommations, c'est facile et rentable... »

Mais que dit le Code de la route précisément au sujet du transport d'enfants ?

Avant tout, le Code de la route précise que pour savoir combien de passagers il est possible de transporter, il faut voir de combien de ceintures de sécurité le véhicule est équipé.

Deux ceintures à l'avant, trois à l'arrière : on peut transporter cinq personnes, pas une de plus, dont 3 enfants ou adultes à l'arrière.

Ensuite, en se référant à L'Article R.412-1 et articles suivants, il est précisé que le conducteur et ses passagers sont obligés d'être attachés à l'avant comme à l'arrière de tout véhicule.

Enfin pour ce qui nous concerne :

L'Article R412-3 du Code de la route précise :

I. - Le transport d'un enfant de moins de dix ans sur un siège avant d'un véhicule à moteur est interdit, sauf dans l'un des cas suivants :

1^o Lorsque l'enfant est transporté, face à l'arrière, dans un système homologué de retenue spécialement conçu pour être installé à l'avant des véhicules et que le coussin de sécurité frontal est désactivé ;

2^o Lorsque le véhicule ne comporte pas de siège arrière ou si le siège arrière n'est pas équipé de ceinture de sécurité ;

3^o Lorsque les sièges arrière du véhicule sont momentanément inutilisables ou occupés par des enfants de moins de dix ans, à condition que chacun des enfants transportés soit retenu par un système prévu au II de l'article R. 412-2.

II. - Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe, au tarif de 90 € si elle est forfaitaire minorée et de 135 € si elle est forfaitaire simple.





« Avec LVR, réduire votre risque routier et vos consommations, c'est facile et rentable... »

Mais comment bien utiliser un système de maintien des enfants ?

1. Avant tout, **pensez à bien fixer le siège auto** et à vérifier qu'il ne bouge pas en latéral comme vers l'avant. Conformez-vous à la notice d'utilisation.
2. **Veillez à ce que l'enfant reste attaché tout le long du trajet.**
3. **Ne vous retournez jamais en conduisant pour les surveiller ou leur parler.** Certains véhicules sont équipés de rétroviseurs spéciaux pour cela, il est aussi possible de compléter votre équipement par un petit rétro à ventouse.
4. **Enclenchez le loquet de sécurité** situé dans la portière (sécurité enfant), cela évite aux petits curieux de jouer avec l'ouverture des portes.
5. **Fermez les vitres**
6. **Ôtez tout objet de la plage arrière.** En cas de freinage ou de choc, ils deviendraient de redoutables projectiles. Savez-vous par exemple qu'un objet de 1 kg à 60 km/h pèse kg ?
7. Habituez-le à **descendre systématiquement du côté du trottoir** ou sur les accotements.
8. Si vous le transportez à l'avant, **pensez à verrouiller l'airbag.**
9. Prenez garde à ce que **les ceintures soient toujours bien à plat** pour ne pas couper en cas d'accident, ne pas laisser de ceinture vrillées.





« Avec LVR, réduire votre risque routier et vos consommations, c'est facile et rentable... »

Questions-Réponses

> Que veut dire l'indication ISOFIX inscrit sur les coutures des sièges de mon véhicule ?

Cette indication est à la fois une **NORME** qui répond aux exigences NF ISO 13216 et à un système particulièrement novateur et efficace en cas de collision. Ce type de fixation rend solidaire le siège enfant de la structure de la voiture contrairement aux autres systèmes qui imposent de fixer le siège à l'aide des ceintures de sécurité du véhicule.

Ils offrent donc un parfait maintien lors d'un choc tant latéral que longitudinal. Ils sont aussi plus simples à installer, mais attention, il faut que tant le siège que la voiture soient compatibles. Dans ce cas, deux pattes fixées au siège enfant viennent se clipser dans deux anneaux fixes accessibles dans la jointure du siège et du dossier.

> Existe-t-il certains cas où l'utilisation d'un siège enfant n'est toutefois pas obligatoire ?

Et oui c'est prévu, l'utilisation d'un système homologué de retenue pour enfant n'est pas obligatoire :

1^o Pour tout enfant dont la morphologie est adaptée au port de la ceinture de sécurité ;

2^o Pour tout enfant muni d'un certificat médical d'exemption qui mentionne sa durée de validité et comporte le symbole prévu au 2^o du II de l'article R. 412-1 ;

3^o Pour tout enfant transporté dans un taxi, dans un véhicule de remise ou tout autre véhicule affecté au transport public routier de personnes, ou dans un véhicule de transport en commun.

> Mais la ceinture de sécurité c'est vraiment utile ?

Bien sûr, comme chacun le sait, le port de la ceinture fait partie des systèmes dit de **SECURITE PASSIVE**, et contribue à réduire fortement les lésions en cas d'accident. Pour qu'une ceinture ou qu'un siège enfant offre le maximum d'efficacité, il faut bien le fixer, et bien appliquer les ceintures contre le corps, il faut éviter qu'en cas de collision le corps puisse prendre de l'accélération.

